



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## CONFÉRENCE

### Trente-sixième session

Rome, 18-23 novembre 2009

### PROJET DE RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU BUREAU (DIFFUSION RESTREINTE)

### Table des matières

	Paragraphes
A. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION	1 - 2
B. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION	3 - 5
C. NOMINATION DES PRÉSIDENTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES DEUX COMMISSIONS	6 - 7
D. COMITÉ DES RÉOLUTIONS	8 - 9
E. NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL DE LA FAO	10 - 11
F. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL	12 - 14
G. DROIT DE VOTE	15 - 17

---

H. DROIT DE RÉPONSE	18 - 19
I. PROCÈS-VERBAUX	20 - 24
J. DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION	25
K. ADMISSION D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES	26 - 27
L. DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF	28 - 29
M. RÉUNION OFFICIEUSE DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	31
N. PARTICIPATION DE MOUVEMENTS DE LIBÉRATION	32
O. CONCLUSION	33

## A. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION <sup>1</sup>

1. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document C 2009/1 et a noté qu'à la demande du Venezuela, qui assure la présidence du groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, un point supplémentaire serait inscrit au titre du point 30 « Autres questions » intitulé *Rapport de la douzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 19-23 octobre 2009)*. Les membres ont été informés de la demande par la lettre circulaire K/CC-701-Add du 8 octobre 2009. Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire, avec le point supplémentaire proposé, et de renvoyer ce point supplémentaire à la Commission I.
2. Ayant noté que l'ordre du jour provisoire comprenait des points faisant l'objet de documents d'information distribués, le Bureau recommande également que les délégués qui souhaitent formuler des observations sur ces documents puissent le faire au titre du point 30 « Autres questions ».

## B. CONSTITUTION DES COMMISSIONS ET CALENDRIER PROVISOIRE DE LA SESSION <sup>2</sup>

3. À ses cent trente-sixième (15-19 juin 2009) et cent trente-septième sessions (28 septembre - 2 octobre 2009), le Conseil a formulé des propositions concernant l'organisation et le calendrier de la trente-sixième session de la Conférence. Ces propositions ont été communiquées à tous les Membres de la FAO, ainsi qu'aux observateurs, dans les documents C 2009/12 et C 2009/INF/1. Le Bureau recommande à la Conférence de constituer deux commissions respectivement chargées d'examiner les sections de l'ordre du jour concernant les « Questions de fond et de politique générale ayant trait à l'alimentation et l'agriculture » et les « Questions relatives au programme et au budget », et de faire rapport à ce sujet. Outre les réunions préalables à la session entre le Secrétariat et le Président élu de la Commission II, il est proposé que le point 19 « Incitations et autres mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions » soit examiné en plénière le samedi 21 novembre dans l'après-midi et non dans le cadre de la Commission II, afin que les questions financières soient regroupées et que la Commission II ait le temps d'examiner les questions liées au programme et au budget.
4. Le Bureau recommande à la Conférence d'approuver le calendrier provisoire proposé par le Conseil et présenté dans le document C 2009/INF/1, sachant que i) le point supplémentaire 30.8 intitulé « Rapport de la douzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 19-23 octobre 2009) » serait ajouté au calendrier de la Commission I, qui l'examinerait dans l'après-midi du vendredi 20 novembre, et que ii) le point 19 intitulé « Incitations et autres mesures destinées à encourager le paiement rapide des contributions » inscrit au calendrier de la Commission II, serait transféré, de la matinée du samedi 21 novembre à l'après-midi de la plénière du même jour, à la suite du point 23 intitulé « Barème des contributions ». Il est entendu que ce calendrier pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'avancement des travaux de la plénière et des Commissions. Le Comité a recommandé que l'amendement proposé à l'Acte constitutif de la FAO au sujet de la composition du Conseil soit examiné au titre du point 21, *Autres questions constitutionnelles et juridiques*.
5. L'attention de la Conférence est appelée sur le fait que, pour permettre à tous les ministres qui l'ont demandé de prendre la parole, la durée de chaque intervention ne devra pas dépasser cinq minutes.

<sup>1</sup> C 2009/1; C 2009/INF/4; C 2009/12; C 2009/24.

<sup>2</sup> C 2009/12; C 2009/INF/1; C 2009/24; C 2009/INF/20; C 2009/LIM/4.

### C. NOMINATION DES PRÉSIDENTS ET DES VICE-PRÉSIDENTS DES DEUX COMMISSIONS <sup>3</sup>

6. Conformément aux Articles VII et XXIV-5 b) du Règlement général de l'Organisation et comme indiqué dans le document C 2009/LIM/6-Rev.1, le Conseil a proposé, à sa cent trente-septième session, les candidatures suivantes à la présidence des Commissions:

Commission I: M. Noel D. De Luna (Philippines)

Commission II: Mme Agnes van Ardenne-van der Hoeven, ambassadeur des Pays-Bas auprès de la FAO

Le Bureau recommande à la Conférence d'adopter la proposition du Conseil.

7. Conformément à l'Article X-2 c) du Règlement général de l'Organisation, le Bureau recommande que la vice-présidence des Commissions soit attribuée comme suit:

Commission I: M. Fazil Dusunceli (Turquie)

M. Javad Shakhs Tavakolian (République islamique d'Iran)

Commission II: Mme Hedwig Wögerbauer (Autriche)

Mme Gladys Urbaneja (Venezuela)

### D. COMITÉ DES RÉOLUTIONS

8. À sa cent trente-septième session, le Conseil avait recommandé que soit constitué un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, à raison d'un membre par région de la FAO<sup>4</sup>. Les critères devant présider à la formulation des résolutions de la Conférence, ainsi que les fonctions et procédures de travail du Comité des résolutions, sont décrits à l'Appendice C du document C 2009/12.

9. Le Bureau recommande que les États Membres ci-après, identifiés par la région à laquelle ils appartiennent, siègent au Comité des résolutions:

Afrique	:	Lesotho
Asie	:	Indonésie
Europe	:	Fédération de Russie
Amérique latine et de Caraïbes	:	Équateur
Proche-Orient	:	Iraq
Amérique du Nord	:	Canada
Pacifique Sud-Ouest	:	Australie

<sup>3</sup> C 2009/LIM/6-Rev.1.

<sup>4</sup> C 2009/LIM/6-Rev.1; C 2009/12.

## **E. NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL DE LA FAO<sup>5</sup>**

10. À la date fixée par le Conseil, à savoir le 7 septembre 2009, trois candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil avaient été reçues, à savoir:

- M. Luc Guyau (France)
- Mme Fatou Ndeye Gaye (Gambie)
- M. Victor Charles Heard (Royaume-Uni)

Ces candidatures ont été notifiées à tous les Membres par la lettre circulaire K/CF 4/3 a) du 14 septembre 2009.

11. Aux termes de l'Article XXIII-1 b) du Règlement général de l'Organisation, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection. Le Bureau recommande que l'élection ait lieu le dimanche 22 novembre 2009. Il recommande que si aucun candidat n'obtient la majorité des voix requise<sup>6</sup>, il soit procédé à des tours de scrutin successifs. Le Bureau recommande en outre que, comme en 1997 et en 2001, le candidat ayant reçu le moins de voix à chaque scrutin soit éliminé.

## **F. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL <sup>7</sup>**

12. L'Article XXII-10 a) du Règlement général de l'Organisation stipule que la Conférence, sur recommandation du Bureau, fixe au plus tard trois jours après l'ouverture de sa session la date de l'élection des membres du Conseil et la date limite de présentation des candidatures.

13. Le Bureau recommande donc:

- que l'élection ait lieu le dimanche 22 novembre 2009 dans l'après-midi; et
- que les candidatures aux sièges du Conseil à pourvoir à la présente session soient communiquées au Secrétaire général de la Conférence (bureau B-202) avant 12 heures le vendredi 20 novembre 2009

14. À cet égard, la Conférence prendra note, en particulier, des dispositions ci-après des paragraphes 3, 4, 5 et 7 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation:

« 3. En choisissant les Membres du Conseil, la Conférence s'efforce de tenir compte de l'intérêt qui s'attache à:

- i) assurer au sein de cet organisme une représentation géographique équilibrée des nations intéressées à la production, à la distribution et à la consommation des produits alimentaires et agricoles;
- ii) assurer la participation aux travaux du Conseil des États Membres qui contribuent dans une large mesure à la réalisation des objectifs de l'Organisation;
- iii) donner au plus grand nombre possible d'États Membres l'occasion de siéger, par roulement, au Conseil ».

« 4. Les membres du Conseil sont rééligibles ».

---

<sup>5</sup> C 2009/9; C 2009/12.

<sup>6</sup> La majorité requise est de plus de la moitié des suffrages exprimés.

<sup>7</sup> C 2009/11-Rev.1.

« 5. Aucun État Membre n'est éligible au Conseil si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes ».

« 7. Un membre du Conseil est considéré comme démissionnaire si l'arriéré de ses contributions à l'Organisation est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes, ou s'il ne s'est pas fait représenter à deux sessions consécutives du Conseil ».

## G. DROIT DE VOTE

15. Le Bureau note que les États Membres ci-après n'ont pas versé une part suffisante de leur contribution ordinaire pour conserver leur droit de vote à la Conférence:

### États membres risquant de perdre leur droit de vote au 18 novembre 2009

	État Membre	Arriérés en USD	Arriérés en EUR	Paiement minimum requis pour conserver le droit de vote, en USD
1	Antigua-et-Barbuda	\$ 322 763,77	€ 21 333,49	\$ 327 786,52
2	Comores	\$ 277 031,63	€ 8 881,51	\$ 279 353,58
3	République dominicaine	\$ 96 825,06	€ 208 683,86	\$ 100 778,67
4	Géorgie	\$ 1 217 323,08	€ -	\$ 1 191 632,97
5	Guinée-Bissau	\$ 104 742,25	€ 8 881,51	\$ 107 064,20
6	Iraq	\$ 4 928 517,30	€ 454 206,07	\$ 5 341 433,77
7	Kirghizistan	\$ 870 801,26	€ 8 881,51	\$ 873 123,21
8	Libéria	\$ 291 628,76	€ 8 881,51	\$ 293 950,71
9	Nauru	\$ 16 342,63	€ 8 881,51	\$ 18 664,58
10	Nicaragua	\$ 6 104,29	€ 9 573,48	\$ 4 870,63
11	Palaos	\$ 8 488,13	€ 8 881,51	\$ 10 810,08
12	Sao Tomé-et-Principe	\$ 274 252,25	€ 8 881,51	\$ 276 574,20
13	Sierra Leone	\$ 11 157,16	€ 8 881,51	\$ 13 479,11
14	Îles Salomon	\$ 51 376,14	€ 3 489,12	\$ 46 965,50
15	Somalie	\$ 350 156,25	€ 8 881,51	\$ 352 478,20
16	Tadjikistan	\$ 134 821,56	€ 4 459,38	\$ 131 881,18
17	Turkménistan	\$ 457 430,84	€ 39 320,93	\$ 458 604,44
	<b>Total</b>	<b>\$ 9 419 762,36</b>	<b>€ 820 999,92</b>	<b>\$ 9 829 451,57</b>

16. L'Article III.4 de l'Acte constitutif stipule: « Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté ».

17. La pratique établie est d'autoriser tous les États Membres participants à voter le premier jour de la Conférence, étant entendu que des contacts se poursuivront avec les États ayant des arriérés en vue de régulariser leur situation avant les votes prévus le dimanche 22 novembre.

## H. DROIT DE RÉPONSE

18. À ses sessions précédentes, la Conférence avait décidé que, si un délégué souhaitait répondre à des critiques visant la politique de son gouvernement, il devait de préférence le faire le jour où ces critiques avaient été émises, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat auraient eu la possibilité de prendre la parole.

19. Le Bureau recommande qu'il en soit de même à la présente session.

## I. PROCÈS-VERBAUX

20. L'Article XVIII-1 du Règlement général de l'Organisation stipule qu'il est établi un compte rendu *in extenso* de toutes les séances plénières et de toutes les séances des commissions de la Conférence. Le droit des délégués à vérifier l'exactitude du compte rendu de leur intervention leur est expressément reconnu à l'Article XVIII-2 du Règlement général de l'Organisation.

21. L'exactitude du compte rendu peut être assurée soit en rectifiant des erreurs de transcription ou autres, soit en modifiant un mot ou une expression. En pratique, ces corrections ou amendements ne sont acceptés que s'ils sont demandés par la délégation qui a prononcé la déclaration et cela dans les 48 heures qui suivent la transmission du compte rendu provisoire.

22. En 1961, la Conférence a officiellement adopté une procédure en vertu de laquelle les délégués qui le désirent peuvent demander que la déclaration qu'ils comptaient faire en séance plénière soit reproduite dans le compte rendu sans qu'il l'ait effectivement prononcée. Cette procédure est toujours en vigueur et est recommandée pour gagner du temps.

23. Si le Bureau n'a pas d'objection de principe à l'insertion, dans les comptes rendus, de déclarations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps, il reconnaît les difficultés qui peuvent se présenter si l'occasion n'est pas donnée aux délégués d'exercer leur « droit de réponse » à toute critique de la politique de leur gouvernement figurant dans une déclaration ainsi insérée.

24. Le Bureau recommande donc que la Conférence continue à autoriser l'insertion de ces déclarations à condition que:

- a) la séance plénière ou la Commission concernée soit informée par son Président qu'une déclaration qui n'a pas effectivement été prononcée, ou qu'un ajout important à une déclaration qui a été prononcée, est inséré dans le compte rendu;
- b) le texte remis au Président pour insertion soit en format numérique;
- c) le compte rendu provisoire contenant la déclaration supplémentaire soit distribué trois jours au moins avant la clôture de la session;
- d) les délégations participant à la session soient en mesure de faire valoir leur droit de réponse en ayant la possibilité de prononcer, avant la clôture de la session, une déclaration relative à la déclaration supplémentaire.

## J. DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION

25. Le Bureau recommande qu'une liste d'orateurs soit publiée chaque jour dans le Journal de la Conférence, dans l'ordre où ils seront appelés par le Président à prendre la parole, et recommande en outre que la durée des déclarations soit limitée à cinq minutes.

## **K. ADMISSION D'OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES<sup>8</sup>**

26. La liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a invitées à se faire représenter par des observateurs à la présente session de la Conférence figure dans le document C 2009/13. Les invitations adressées à des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et à des organisations internationales non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès de la FAO le sont à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

27. Après avoir examiné cette liste, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer ces invitations provisoires.

## **L. DÉCLARATIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CONFÉRENCE D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DOTÉES DU STATUT CONSULTATIF**

28. Le Bureau a été informé de demandes émanant des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la FAO ci-après, qui souhaitent prendre la parole en séance plénière de la Conférence: Fédération syndicale mondiale.

29. Ayant examiné ces demandes, le Bureau, conformément à l'alinéa 2 g) de l'Article X du Règlement général de l'Organisation, recommande à la Conférence d'accorder un temps de parole ne dépassant pas quatre minutes aux organisations susmentionnées, étant entendu qu'en aucun cas ces organisations n'auront la préséance sur les représentants des États Membres de la FAO.

## **M. RÉUNION INFORMELLE DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

30. Comme lors des sessions précédentes de la Conférence, il est proposé que les observateurs d'organisations non gouvernementales soient invités à tenir une réunion officielle, afin que leurs avis et suggestions concernant les activités et programmes de l'Organisation puissent être communiqués à la Conférence. Il est suggéré que cette réunion ait lieu le jeudi 19 novembre. Le Bureau recommande à la Conférence d'accepter cette proposition.

## **N. PARTICIPATION DE MOUVEMENTS DE LIBÉRATION**

31. Conformément à la proposition faite par le Conseil à sa cent trente-sixième session, l'Organisation de libération de la Palestine a été invitée à assister à la Conférence en qualité d'observateur. Le Bureau recommande à la Conférence de confirmer cette invitation.

## **O. CONCLUSION**

32. Enfin, le Bureau recommande à la Conférence de confirmer toutes les dispositions détaillées applicables à l'organisation de la session. Il recommande en outre que l'horaire normal de travail pour les séances en plénière et en commission soit de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30. Le Bureau invite toutes les délégations à observer ces horaires avec la plus grande ponctualité.

---

<sup>8</sup> C 2009/12; C 2009/13.